



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS
AVENUE VICTOR HUGO
DU 10 MARS 2025 AU 10 AVRIL 2025
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la demande émise par MESURES GEOMETRES-EXPERTS représentée par Monsieur JEAN LUC HEBRARD, pour le compte de la Ville de Tulle, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
- Considérant que des travaux de relevé topographique + réseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2025 au 10/04/2025 AVENUE VICTOR HUGO,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 10 mars 2025 et jusqu'au 10 avril 2025, AVENUE VICTOR HUGO (à partir du pont Henry Dunant jusqu'au rond-point du commissariat) :

Le demandeur sera autorisé à stationner un véhicule de chantier et à stocker du matériel, à proximité du chantier.

Si le relevé se situe sur une place de stationnement, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la zone du chantier. Un panneau B6a1 matérialisera cette interdiction.

Si le relevé se situe sur le trottoir, une déviation des piétons devra être mise en place sur le trottoir d'en face.

Si la relevé se situe sur la chaussée, la circulation de tous véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie aux abords de la zone du chantier et sera matérialisée au moyen d'un panneau AK3.

Le demandeur ne devra en aucun cas bloquer la circulation sur l'avenue Victor Hugo.

Il devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

Le libre accès sera laissé aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MESURES GEOMETRES-EXPERTS, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressé à : MESURES GEOMETRES-EXPERTS - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 19/02/2025

Po | Le Maire de la ville de TULLE

Bernard COMBES

